

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 47
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/195 :

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Approbation du PPBE de la Commune de Saint-Pierre - 4ème échéance de la directive européenne n°2002/49/CE

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. ALBORA Stéphane, LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Le Maire,



Approuvé et transmis en préfecture
N°4 de transmission : 2026-01-2026-5-195-DE
Date de rétransmission : 04/09/2026
Date de dépôt en préfecture : 04/09/2026

David LORION

Affaire n°05/195 : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Approbation du PPBE de la Commune de Saint-Pierre - 4ème échéance de la directive européenne n°2002/49/CE.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que le bruit constitue un enjeu majeur de santé publique, reconnu comme tel par les instances nationales et européennes.

Les effets des nuisances sonores sur la santé physique et mentale ainsi que sur le bien-être des populations exposées font l'objet d'une préoccupation croissante de la part des citoyens, qui perçoivent ces nuisances comme une atteinte directe à leur qualité de vie.

Les résultats d'une enquête menée auprès de la population réunionnaise établissent que la gêne sonore liée au trafic routier représente la principale source de nuisance.

Dans ce contexte, la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ces documents ont pour finalité de protéger la population et les établissements sensibles - notamment les établissements d'enseignement et de santé - des nuisances sonores excessives, de prévenir l'apparition de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme identifiées sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette directive, les Cartes Stratégiques du Bruit des routes communales de Saint-Pierre, portant sur environ 15 kilomètres de voies, ont été approuvées par Monsieur le Préfet de La Réunion le 28 mars 2023.

Il appartient désormais à la Commune de Saint-Pierre d'adopter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant, conformément aux obligations réglementaires issues de la 4e échéance de la directive européenne.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement élaboré par la Commune de Saint-Pierre comprend notamment les éléments suivants :

- un diagnostic bruit du territoire communal ;
- le bilan des actions réalisées au cours des dix dernières années sur le réseau routier communal ;
- le programme des actions prévues sur la période 2026-2029, visant à prévenir et à réduire l'exposition sonore des populations résidant le long des infrastructures routières concernées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 572-9 du Code de l'environnement, ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été soumis à enquête publique du 9 mars au 10 mai 2026. Au terme de cette période de consultation réglementaire, il a été constaté qu'aucune observation n'a été formulée par le public.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Commune de Saint-Pierre, 4^{ème} échéance de la directive européenne n°2002/49/CE, tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique,**
- **DE PROCEDER aux formalités de publication,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Date de réception en préfecture : 04/09/2026
N° de téléréception : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026